



**05/03/2026**

## **Comité syndical**

**P  
R  
O  
C  
È  
S  
-  
V  
E  
R  
B  
A  
L**

### **Ordre du jour :**

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation du comité syndical
- 4) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 janvier 2026
- 5) Approbation du compte financier unique 2025 – Budget principal
- 6) Approbation du compte financier unique 2025 – Budget annexe SIEPEA Énergie
- 7) Affectation des résultats 2025 – Budget principal
- 8) Affectation des résultats 2025 – Budget annexe SIEPEA Énergie
- 9) Application de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026
- 10) Approbation du budget primitif 2026 – Budget principal
- 11) Participation financière des communes 2026
- 12) Approbation du budget primitif 2026 – Budget annexe SIEPEA Énergie
- 13) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 14) Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- 15) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 16) Questions diverses

La séance débute à 18h38.

### **1) Appel nominatif**

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.

**Présents :** Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Philippe Mazière, Catherine Casimir, Charlotte Guéret, Cécile Lagrange, Gabrielle Lavillard, Mathieu Meyze

**Invités :** Nathalie Bruyère, Claude Compain, Sandrine Reix, Serge Roux

**Absents excusés :** Véronique Barinotto, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Cécile Fougeras, Jérémy Roux, Sandrine Savary

**Invités excusés :** Sylvie Lavallade, Jean-Yves Rigout, Béatrice Tricard

**Agent du SIEPEA présent :** Stéphane Barreteau

Quorum : 5. Présents : 8. Le quorum est atteint.

### **2) Désignation du secrétaire de séance**

M. Philippe MAZIÈRE est désigné secrétaire de séance.

### **3) Décision de la Présidente**

La Présidente indique que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du comité syndical n° D012-2020 du 15 juin 2020 précisent les délégations que l'assemblée délibérante du SIEPEA lui a accordées.

Elle informe donc le comité syndical de la décision prise par délégation depuis sa dernière séance.

DC001-2026 – Souscription d'une ligne de trésorerie de 100 000,00 € auprès du Crédit Agricole.

Le comité syndical prend acte de cette décision.

La Présidente précise que, finalement, il n'a pas été nécessaire de recourir à cette ligne de trésorerie du fait des recettes qui ont été reçues seulement deux jours après la décision concernée.

#### **4) Approbation du procès-verbal du comité syndical précédent**

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 22 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

#### **5) Approbation du compte financier unique 2025 - Budget principal**

La Présidente expose que l'ordonnateur est tenu de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Elle indique ensuite qu'à la clôture de l'exercice budgétaire 2025, le compte financier unique a été établi comme suit.

##### *Section de Fonctionnement*

Dépenses de l'exercice : 1 382 904,48 €  
Recettes de l'exercice : 1 461 969,06 €  
Résultat antérieur reporté : 0,00 €  
Excédent de Fonctionnement : 79 064,58 €

##### *Section d'Investissement*

Dépenses de l'exercice : 122 946,97 €  
Recettes de l'exercice : 441 098,47 €  
Résultat antérieur reporté : - 219 037,66 €  
Excédent d'Investissement : 99 113,84 €

##### *Soit*

Excédent global de clôture : 178 178,42 €  
Restes à réaliser en dépenses : 9 353,95 €  
Restes à réaliser en recettes : 0,00 €

Mme Nathalie FONTAINE, Présidente du SIEPEA, quitte l'assemblée. Le comité syndical désigne alors Mme Catherine CASIMIR pour procéder au vote.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget principal.

Mme FONTAINE regagne sa place en séance après le vote et présente le point suivant.

#### **6) Approbation du compte financier unique 2025 - Budget annexe SIEPEA Énergie**

Comme pour le budget principal, l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire 2025, le compte financier unique du budget annexe a été établi comme suit.

##### *Section d'Exploitation*

Dépenses de l'exercice : 4 675,84 €  
Recettes de l'exercice : 12 360,58 €  
Résultat antérieur reporté : - 33,75 €  
Excédent d'exploitation : 7 650,99 €

##### *Section d'Investissement*

Dépenses de l'exercice : 3 380,82 €  
Recettes de l'exercice : 13 723,26 €  
Résultat antérieur reporté : 27 173,14 €  
Excédent d'investissement : 37 515,58 €

Soit

Excédent global de clôture : 45 166,57 €

Restes à réaliser en dépenses : 0,00 €

Restes à réaliser en recettes : 0,00 €

Mme Nathalie FONTAINE, Présidente du SIEPEA, quitte l'assemblée. Le comité syndical désigne alors Mme Catherine CASIMIR pour procéder au vote.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget principal.

Mme FONTAINE regagne sa place en séance après le vote et présente le point suivant.

### **7) Affectation des résultats 2025 - Budget principal**

La Présidente rappelle que les règles de l'affectation des résultats sont fixées par les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle présente ensuite les résultats liés à l'exécution du budget 2025, qui s'établissent comme suit :

#### Pour mémoire

▪ Excédent de fonctionnement antérieur reporté :	0,00 €
▪ Déficit d'investissement antérieur reporté :	- 219 037,66 €

#### Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025 :

▪ Solde d'exécution de l'exercice : excédent	318 151,50 €
▪ Solde d'exécution cumulé : excédent	99 113,84 €

#### Restes à réaliser au 31/12/2025 :

▪ Dépenses d'investissement :	9 353,95 €
▪ Recettes d'investissement :	0,00 €
Solde :	- 9 353,95 €

#### Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2025 :

▪ Rappel du solde d'exécution cumulé : excédent	99 113,84 €
▪ Rappel du solde des restes à réaliser :	- 9 353,95 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL : 0,00 €

#### Résultat de fonctionnement à affecter :

▪ Résultat de l'exercice : excédent	79 064,58 €
▪ Résultat antérieur :	0,00 €

TOTAL À AFFECTER : 79 064,58 €

La Présidente propose au comité syndical de reporter les résultats de chaque section de la manière suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (compte 1068 sur BP 2026) : 0,00 €

- affectation complémentaire en « réserve » (compte 1068 sur BP 2026) : 0,00 €

- reste sur excédent de fonctionnement (ligne R002, BP 2026) : 79 064,58 €

Le comité syndical accepte à l'unanimité l'affectation des résultats 2025 du budget principal tels que proposés ci-dessus.

Arrivée de M. Jérémie ROUX à 18h50.

### **8) Affectation des résultats 2025 - Budget annexe SIEPEA Énergie**

Les règles de l'affectation des résultats sont fixées par les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats liés à l'exécution du budget annexe 2025 s'établissent comme suit :

Pour mémoire

▪ Déficit d'exploitation antérieur reporté :	- 33,75 €
▪ Excédent d'investissement antérieur reporté :	27 173,14 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025 :

▪ Solde d'exécution de l'exercice : excédent	10 342,44 €
▪ Solde d'exécution cumulé : excédent	37 515,58 €

Restes à réaliser au 31/12/2025 :

▪ Dépenses d'investissement :	0,00 €
▪ Recettes d'investissement :	0,00 €
Solde :	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2025 :

▪ Rappel du solde d'exécution cumulé : excédent	37 515,58 €
▪ Rappel du solde des restes à réaliser :	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL : 0,00 €

Résultat d'exploitation à affecter :

▪ Résultat de l'exercice : excédent	7 684,74 €
▪ Résultat antérieur :	- 33,75 €

TOTAL À AFFECTER : 7 650,99 €

La Présidente propose au comité syndical de reporter les résultats de chaque section de la manière suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (compte 1068 sur BP 2026) : 0,00 €
- affectation complémentaire en « réserve » (compte 1068 sur BP 2026) : 0,00 €
- reste sur excédent d'exploitation (ligne R002, BP 2026) : 7 650,99 €

Le comité syndical accepte à l'unanimité l'affectation des résultats 2025 du budget annexe SIEPEA Énergie tels que proposés ci-dessus.

### 9) Application de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026

La Présidente expose que le référentiel budgétaire et comptable M57 donne la possibilité au comité syndical de lui déléguer la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque autorisation lui est donnée et qu'elle a recours à la fongibilité, la Présidente rappelle qu'elle doit rendre compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Le comité syndical adopte à l'unanimité l'application de la fongibilité des crédits dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hors crédits relatifs aux dépenses de personnel), pour l'exercice 2026.

### 10) Approbation du budget primitif 2026 - Budget principal

Après les éléments qui ont été exposés pour mener à l'approbation du compte financier unique 2025, la Présidente invite le comité syndical à se prononcer sur le budget primitif 2026, dont les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses : 1 543 113,00 €  
Recettes : 1 543 113,00 €

**Section d'investissement**

Dépenses : 483 384,00 €  
Recettes : 483 384,00 €

La note explicative spécifique qui avait été jointe au dossier de convocation est parcourue par l'assemblée.

La Présidente précise que dans le budget principal, en section investissement, 300 000 € ont été prévus pour un remboursement anticipé de l'emprunt contracté par le SIEPEA auprès de la banque des Territoires. Cette décision devra être prise par le nouveau comité syndical et donnera la possibilité au syndicat de réduire le montant des annuités ou leur nombre.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget principal.

### 11) Participation financière des communes 2026

La Présidente rappelle que l'article 5 des statuts du SIEPEA précise que « La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée par le comité syndical, selon les clés de répartition à définir suivant les actions engagées. »

Elle indique ensuite que la commission finances réunie le 19 février 2026 a validé les clés de répartition par services suivantes :

- pour les services prenant en charge des enfants, nombre d'heures-enfants par commune en 2025 pour 50 % et population pour 50 % (crèche, ALSH périscolaire, TAP, ALSH extrascolaire et séjours) ;
- pour les services ne prenant pas en charge des enfants, pourcentage du nombre d'habitants (relais petite enfance, pôle administratif).

Les résultats ainsi obtenus sont les suivants :

Besoins de financement		NIEUL		PEYRILHAC		SAINT-GENCE		VEYRAC	
Crèche fréq. 50%	54 049,66	22,57%	12 197,32	29,11%	15 732,39	35,42%	19 142,73	12,91%	6 977,20
Crèche pop. 50%	54 049,66	21,50%	11 618,08	18,72%	10 120,15	30,34%	16 396,84	29,44%	15 914,58
ALSH merc. fréq. 50%	45 716,04	21,09%	9 640,22	13,05%	5 965,54	37,67%	17 223,15	28,19%	12 887,13
ALSH merc. pop. 50%	45 716,04	21,50%	9 826,75	18,72%	8 559,78	30,34%	13 868,70	29,44%	13 460,80
TAP fréq. 50%	29 462,93	20,55%	6 055,97	16,93%	4 987,90	29,76%	8 767,67	32,76%	9 651,39
TAP pop. 50%	29 462,93	21,50%	6 333,12	18,72%	5 516,58	30,34%	8 938,06	29,44%	8 675,17
ALSH vac. fréq. 50%	54 043,08	20,19%	10 912,37	15,54%	8 396,91	38,35%	20 726,87	25,92%	14 006,92
ALSH vac. pop. 50%	54 043,08	21,50%	11 616,67	18,72%	10 118,92	30,34%	16 394,84	29,44%	15 912,64
Séjours fréq. 50%	2 182,83	22,78%	497,35	21,52%	469,72	21,52%	469,72	34,18%	746,03
Séjours pop. 50%	2 182,83	21,50%	469,20	18,72%	408,71	30,34%	662,20	29,44%	642,72
RPE	18 643,12	21,50%	4 007,38	18,72%	3 490,70	30,34%	5 655,69	29,44%	5 489,35
Administration	256 361,24	21,50%	55 105,36	18,72%	48 000,58	30,34%	77 771,34	29,44%	75 483,95
<b>TOTAUX 2026</b>	<b>645 913,42</b>	<b>21,41%</b>	<b>138 279,80</b>	<b>18,85%</b>	<b>121 767,90</b>	<b>31,90%</b>	<b>206 017,82</b>	<b>27,84%</b>	<b>179 847,90</b>

Pour mémoire :

TOTAUX 2025	646 443,98	20,53%	132 740,31	19,08%	123 364,21	32,98%	213 203,86	27,40%	177 135,60
-------------	------------	--------	------------	--------	------------	--------	------------	--------	------------

M. Serge Roux souligne que la contribution financière de Saint-Gence illustre le coût du périscolaire et de l'extrascolaire réunis, qui représentent environ 1 000 € par enfant. À cela il faut ajouter les 1 700 € supportés par la commune pour chaque enfant scolarisé à Saint-Gence. Ces deux sommes ajoutées montrent la qualité de l'engagement de nos communes auprès de l'enfance et de la petite enfance.

Mme Casimir confirme que c'est réellement une volonté politique assumée de nos communes en direction de notre jeunesse.

La Présidente fait part de deux regrets : la participation des enfants de Peyrilhac aux TAP, qui est plus faible que dans les autres communes, et la faible proportion des enfants veyracois à la crèche.

Le comité syndical adopte à l'unanimité les participations financières des communes telles que présentées ci-dessus et autorise la Présidente à solliciter le versement des troisièmes acomptes et des soldes pour l'année 2026.

### **12) Approbation du budget primitif 2026 - Budget annexe SIEPEA Énergie**

Après les éléments qui ont été exposés pour mener à l'approbation du compte financier unique 2025, la Présidente appelle le comité syndical à se prononcer sur le budget primitif 2026, dont les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent comme suit :

#### **Section d'exploitation**

Dépenses : 14 691,00 €

Recettes : 14 691,00 €

#### **Section d'investissement**

Dépenses : 50 165,00 €

Recettes : 50 165,00 €

La note explicative spécifique qui avait été jointe au dossier de convocation est parcourue par l'assemblée.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget annexe SIEPEA Énergie.

### **13) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

La Présidente informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cela permettrait de répondre à un besoin urgent à la suite du départ d'un agent de la crèche vers une autre collectivité, en attendant que le délai de vacance d'emploi rende disponible un poste permanent.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 11 mars 2026.

### **14) Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure**

La Présidente informe l'assemblée qu'un agent du SIEPEA remplira prochainement les conditions d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Elle propose donc de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 (nomination possible à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026).

Elle ajoute que, dans la mesure où il n'est pas susceptible d'être pourvu par un autre agent, le poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale qui deviendra vacant suite à l'avancement de grade pourra faire ultérieurement l'objet d'une suppression du tableau des effectifs.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

La Présidente informe l'assemblée que la personne recrutée à la crèche pour répondre à l'augmentation du nombre de places (de 36 à 40) a pris ses fonctions.

### **15) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

La Présidente informe l'assemblée qu'un agent du SIEPEA remplira prochainement les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Elle propose donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 19 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 (nomination possible à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026).

Elle ajoute que, dans la mesure où il n'est pas susceptible d'être pourvu par un autre agent, le poste d'adjoint technique qui deviendra vacant suite à l'avancement de grade pourra faire ultérieurement l'objet d'une suppression du tableau des effectifs.

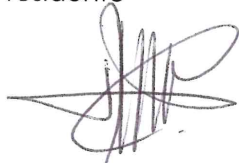
Le comité syndical approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 19 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

## 16) Questions diverses

Mme FONTAINE rappelle qu'il s'agit du dernier comité syndical qu'elle préside. L'assemblée lui adresse ses remerciements.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 19h35.

Nathalie FONTAINE  
Présidente



Philippe MAZIÈRE  
Secrétaire de séance

